

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

## AVIS AU PUBLIC

### **Mise en place des périmètres de protection de la source de Font-Claret à Bruniquel**

#### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :**

Suite à la demande présentée par le syndicat des eaux de Bruniquel-Puygaillard, une enquête publique unique sera organisée du 5 avril au 6 mai 2013 inclus, sur le territoire de la commune de Bruniquel. Elle portera sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Font-Claret et l'instauration des périmètres de protection, l'autorisation des travaux correspondants au titre de la loi sur l'eau, et l'enquête parcellaire pour l'instauration de servitudes.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le syndicat des eaux de Bruniquel-Puygaillard - mairie de Bruniquel - Le Bourg -82800 BRUNIQUEL.

M. Joseph FINOTTO, retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Toulouse. M. Jean-Jacques JONES, juge de proximité, a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur siègera en mairie de Bruniquel en vue de recueillir les observations du public le vendredi 5 avril 2013 de 9h à 12h, le jeudi 11 avril 2013 de 13h 30 à 16h 30, le samedi 20 avril 2013 de 9h à 12h, le samedi 27 avril 2013 de 9h à 12h, et le lundi 6 mai 2013 de 13h 30 à 16h 30.

Pendant la période d'enquête, le dossier et le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Bruniquel. Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 16 h 30, et les samedis de 9 h à 12 h. Il pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Bruniquel – Le Bourg – 82800 BRUNIQUEL. Des informations complémentaires peuvent être également demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête, et rédigera ses conclusions motivées pour chacune des procédures concernées par l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de Bruniquel ou à la préfecture de Tarn-et-Garonne, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Au terme de la procédure, seront pris par arrêté préfectoral : la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés en vue de la dérivation de l'eau de la nappe souterraine au niveau de la source de Font-Claret pour la consommation humaine ; la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage ; l'autorisation des travaux correspondants au titre de la loi sur l'eau ; l'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.